

## Annexe 2 : Procédure lors de mortalités anormales de porcs



TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

**DIRECTION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE, DE LA FORET ET DE LA PECHE**

**Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP)**

BP 19 MATA UTU 98600 WALLIS et FUTUNA - Tél. : (681) 72 28 34 - sivap@agripeche.wf

### **QUE FAIRE LORS DE MORTALITES ANORMALES DE PORCS ?**

Il est tout à fait normal d'avoir des mortalités dans un élevage.

Le fait de trouver un porc mort ne signifie pas du tout qu'il faille penser en premier lieu à une peste porcine.

**Toute découverte doit donc être abordée avec bon sens.**

**Éléments pouvant conduire à considérer des mortalités comme «suspectes», à déclarer au SIVAP pour investigation :**

Les mortalités « suspectes » doivent présenter de manière concomitante les caractéristiques suivantes :

- des porcs morts ou malades sont retrouvés au même endroit, c'est-à-dire dans un rayon d'environ **500 mètres, même chez des propriétaires différents**,
- les malades et mortalités sont concentrées sur une courte période, c'est-à-dire dans la même semaine (**5 jours**),
- le nombre de porcs malades ou morts est significatif, c'est-à-dire **plus de 5 porcs** découverts,
- Les signes et symptômes prédominants sont :
  - Forte fièvre,
  - Décès soudain,
  - Présence de saignement de la peau (peau de couleur rouge ou bleue, en particulier autour des oreilles et du museau) ou des organes internes,
  - Troubles intestinaux (vomissements et diarrhée sanglante)
  - Troubles nerveux (faiblesse et réticence à se tenir debout)

- aucune autre cause évidente de mortalité ne peut être établie (empoisonnement, intoxication alimentaire, parasites, attaque de chiens, etc.)

### **Précautions d'hygiène pour la manipulation des cadavres :**

**Ni les pestes porcines, ni la fièvre aphteuse, épizooties majeures des porcs, ne sont transmissibles à l'humain**

Toutefois, comme pour toute manipulation de cadavre d'animaux, et en raison de la présence sur le Territoire d'autres maladies des porcs qui sont des zoonoses (brucellose, leptospirose...) il convient de prendre les précautions d'hygiène classique, tel que le port de gants et la mise immédiate du cadavre dans un sac étanche (type sac plastique) puis le lavage des mains au savon.

### **Elimination des cadavres :**

La découverte ponctuelle de cadavres, dans un contexte qui ne semble pas pouvoir être rattaché à une cause suspecte ne doit pas donner lieu à des mesures particulières pour l'élimination des cadavres (apport au CET).

En revanche, lors de **mortalités suspectes telles que décrites ci-dessus**, il conviendra **d'alerter le SIVAP au 72 28 34** et [sivap@agripeche.wf](mailto:sivap@agripeche.wf) pour déterminer le mode de traitement des cadavres le plus sécurisant.